

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_109 : FINANCES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 **Rapporteur : Monsieur Hubert BONHOMMET**

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est un partenaire financier important de la Mission Locale qui intervient principalement auprès des jeunes de moins de 25 ans. L'Association accueille, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises, des Collectivités et de l'État.

Dans ce cadre, l'Association s'investit particulièrement dans la mise en œuvre des actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en difficultés et exerce une mission de service public de proximité dédiée aux jeunes.

Conformément à l'article n° 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un projet de convention a été établi entre les parties pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération participe au financement des projets portés par l'Association et les conditions dans lesquelles elle peut être associée à la conduite de ces actions et à leur contrôle.

Le Bureau Communautaire de la CABA propose de maintenir pour 2023 le montant de la

subvention versée à la Mission Locale à hauteur de 164 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et de la Contractualisation financière à signer ladite convention et à procéder à son exécution financière et juridique ;
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 164 000 € à la Mission Locale au titre de l'année 2023 ;
- de s'engager à inscrire lors du vote des Budgets Primitifs les crédits nécessaires au Budget Principal, au compte 6574 fonction 523.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.